

Luxembourg, le 8 février 2006

Lettre ouverte aux membres luxembourgeois du Parlement européen

Madame la Députée,
Monsieur le Député,

La semaine prochaine vous examinerez, en première lecture, la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur. Les syndicats OGB-L/CGT-L et LCGB se permettent de vous rappeler la lourde responsabilité que vous portez dans le cadre de ce vote. Ensemble avec tous les syndicats européens, les syndicats représentatifs luxembourgeois sont d'avis que cette proposition de directive, si adoptée dans sa version originale, mettra sérieusement en danger le modèle social européen.

L'OGB-L/CGT-L et le LCGB vous prient, soit de voter un amendement qui propose le rejet de la proposition de directive, soit de voter les amendements visant

- (1) à exclure clairement et sans ambiguïté le droit du travail du champ d'application de la directive et à reconnaître le droit fondamental aux négociations collectives et actions collectives ;
- (2) à exclure clairement et sans ambiguïté toutes les questions couvertes par la directive sur le détachement des travailleurs ;
- (3) à garantir le respect total de toutes les règles de droit privé international en vigueur ;
- (4) à exclure du projet certains services sensibles, dont notamment les agences de travail intérimaire, la sécurité privée ainsi que les services d'intérêt général (SIG). Pour les syndicats, tous les SIG, y compris les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment les soins de santé, les services sociaux, et les services d'approvisionnement en eau, gaz et électricité, doivent être exclus du champ d'application de la proposition de directive. Un cadre juridique spécifique pour les SIG/SIEG est nécessaire pour garantir la qualité de ces services aux citoyens. Les SIG/SIEG ne devraient pas être soumis aux forces du marché de la même manière que les services commerciaux ;
- (5) à supprimer le principe du pays d'origine, en laissant aux Etats membres la possibilité de contrôler et de faire appliquer les règles nationales qui protègent l'intérêt général. Le principe du pays d'origine ne peut être accepté par les syndicats que sur la base d'une harmonisation à haut niveau.

Pour les syndicats, la libéralisation du marché des services, telle que conçue par la Commission européenne, mènera forcément à une confrontation entre deux modèles de la construction européenne : (1) le modèle de la soumission de tous les services aux règles de la concurrence et du marché ouvert, sans contraintes et sans gardes fous ; et (2) le modèle de l'harmonisation progressive des différents secteurs de services. Le 1^{er} modèle équivaldrait à une mise en concurrence « sauvage » des fournisseurs de services en Europe et conduirait progressivement à l'aliénation des citoyens par rapport à la construction européenne. Le 2^e modèle permettrait de tirer tous les Etats membres vers le haut sur le plan social, éviterait le dumping social et fiscal et ne fragiliserait pas les modèles sociaux en place. Il devrait conduire progressivement à l'adhésion des citoyens au projet européen.

L'OGB-L (CGT-L) et le LCGB mettent en garde tous les responsables politiques européens de ne pas risquer la stabilité sociale et politique européenne en voulant faire de l'Union européenne la championne mondiale du libéralisme économique.

Espérant pouvoir compter sur votre soutien dans cette affaire, nous vous prions de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, en l'assurance de notre parfaite considération.

Pour l'OGB-L/CGT-L

Pour le LCGB

Nico Clement
Membre du Bureau exécutif

Viviane Goergen
Secrétaire générale adjointe